

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLO

ID : 027-212705388-20230105-2023_01_05-AI

ARRETE TEMPORAIRE
Rue de l'église et chemin des Pieutteries

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise JPTA qui effectue les travaux suivants : terrassement pour raccordement tout à l'égout

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 09 janvier 2023 et pendant 7 jours des travaux de terrassement pour raccordement tout à l'égout auront lieu route de l'église et chemin des Pieutteries

Article 2 : La Route sera barrée chemin des Pieutteries, Il y aura un empiètement sur la chaussée route de l'église

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 05 janvier 2023

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

